



Envoyé en préfecture le 10/12/2025

Reçu en préfecture le 10/12/2025

Publié le 11/12/2025

ID : 069-200058493-20251203-C_20251203_09-DE



DÉLIBÉRATION COMITE SYNDICAL

PORTANT SUR UNE COMPÉTENCE PARTICULIÈRE

Délibération n°C_20251203_09

APPROBATION DE LA CONVENTION 2026-2027 ENEDIS/SIGERLY POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX D'AMÉLIORATION ESTHÉTIQUE DES OUVRAGES (ARTICLE 8)

Rapporteur : Monsieur Eric PEREZ, Président

Le 3 décembre 2025 à 18 h 30, le Comité du Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise régulièrement convoqué le 26 novembre 2025 s'est réuni en session ordinaire au siège du Sigerly à Villeurbanne, salle Candela, sous la Présidence de Monsieur Eric PEREZ, *Président*.

Quorum : 12
Nombre de délégués en exercice : 28

PRÉSENTS :

Titulaires : *Métropole de Lyon* : Nicolas BARLA, Vinciane BRUNEL, Myriam FONTAINE, Véronique GIROMAGNY, Sylvain GODINOT, Philippe GUELPA-BONARO, Thierry HAON, Éric PEREZ, Jean-Claude RAY, Corinne SUBAÏ. *Communes* : Bruno THUET (Brignais), Jean-Philippe CHONÉ (Communay), Michel CASTELLANO (Millery), Guy PERRUSSET (St Symphorien-d'Ozon), Dominique REGNIER (Vourles).

Suppléants : Aurélie GHIRARDI (Chasselay), Anis BOUAINE (Ternay).

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ UN POUVOIR :

Gilbert-Luc DEVINAZ (*Métropole de Lyon*) donne pouvoir à Philippe GUELPA-BONARO (*Métropole de Lyon*), Anne REVEYRAND (*Métropole de Lyon*) donne pouvoir à Vinciane BRUNEL (*Métropole de Lyon*),

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Philippe CHONÉ (*Communay*)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'énergie, notamment ses articles portant sur la distribution d'énergie ;

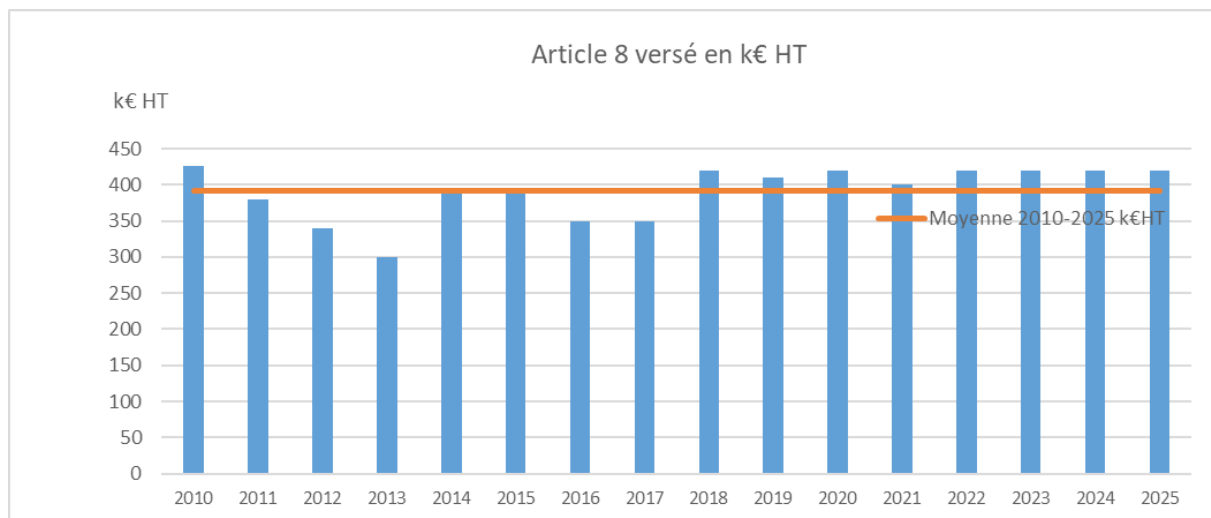
Vu l'arrêté préfectoral n°69-2025-06-25-00003 en date du 25 juin 2025 relatif à la modification des statuts et compétences du SIGERLy ;

Vu le cahier des charges de la concession de distribution publique d'électricité du SIGERLy, en vigueur depuis le 28 juin 2006 et ses avenants n°1 et 2 ;

Vu le projet de convention 2026/2027 Enedis/SIGERLy pour la réalisation de travaux d'amélioration esthétique des ouvrages, annexé à la présente ;

Considérant que depuis 2020, la contribution annuelle a été fixée à 400 000 € HT avec l'application d'une majoration de 20 000 € HT/ an en lien avec la résorption des fils nus ;

Considérant le récapitulatif ci-dessous des montants effectivement touchés par le Syndicat au titre de l'article 8, il convient d'étudier ce jour la nouvelle convention portant sur les deux années 2026 et 2027 ;



Considérant la nouvelle convention proposée pour 2026/2027 dans laquelle la contribution annuelle est fixée à 400 000 € HT avec une majoration de 20 000 € HT/an en cas d'atteinte d'un seuil de résorption de fils nus égal à 50 % ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Eric PEREZ, Président

Le Comité syndical :

APPROUVE la convention relative à l'application de l'article 8 du cahier des charges de concession « Intégration des ouvrages dans l'environnement » (période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2027) ;

AUTORISE Monsieur Le Président à signer la convention et tous les documents s'y rapportant ;

INDIQUE que les crédits relatifs à la participation d'Enedis seront inscrits au budget en recettes au chapitre 75 article 75813.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés

À Villeurbanne, télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.